



REGLEMENT INTERIEUR VELO CLUB DE PONT-AUDEMER SAISON 2017-2018

Le règlement intérieur définit le cadre de fonctionnement de l'association. Il impose certaines règles et contraintes, visant essentiellement à pérenniser l'activité du club et à rendre la vie associative au sein du VCPA la meilleure possible.

1. Adhésion

1.1 L'adhésion au club est effective dès la prise d'une licence (coureur ou dirigeant).

1.2 Pour cela, l'adhérent doit s'acquitter des formalités suivantes :

- Remplir un formulaire « demande de licence » FFC (et/ou FFH) ;
- Fournir un certificat médical récent de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ou bien faire signer la demande de licence par un médecin ;
- Approuver le présent règlement par une signature en fin de formulaire ;
- S'acquitter du montant de la licence (chèque à joindre au formulaire de demande de licence)
Voir la table de tarif des licences 2017-2018 à l'article 8.

2. Equipement vestimentaire

2.1 Les nouveaux adhérents compétiteurs sont dotés gratuitement d'un cuissard et d'un maillot, renouvelé en cas d'usure.

2.2 A réception de l'équipement vestimentaire :

- Le compétiteur s'engage à effectuer au moins **3 compétitions** sur l'année.
- **Le licencié Ecole de Vélo s'engage à participer à au moins 50% des entraînements**

2.3 L'adhérent doit remettre un chèque de caution de 75 € qui sera débité si les engagements pris ne sont pas respectés.

2.4 Il est rappelé que conformément à la réglementation fédérale, le port de la tenue est obligatoire lors des compétitions et des remises de prix.

2.5 Les adhérents peuvent acheter des équipements supplémentaires selon la grille tarifaire suivante (tarifs 2016 prix coutant, montant à régler à la commande) :

	Tarifs TTC
Maillot Manches Courtes	35,00 €
Maillot Manches Longues	46,65 €
Corsaire	41,55 €
Cuissard Court	39,15 €
Cuissard Court Femme	39,15 €
Veste thermique Hiver	79,86 €
Gillet sans manches	36,03 €
Combinaison de contre-la-montre manches courtes	63,10 €
Combinaison de contre-la-montre manches longues	68,09 €
Collant hiver	45,27 €



2.6 En cas de démission, le licencié démissionnaire doit remettre au club les équipements financés par le club.

3. Entraînement

- 3.1 Chaque licencié est libre quant à la manière de s'entraîner.
- 3.2 Le club propose des entraînements Club en groupe avec un véhicule d'assistance, classiquement le samedi après-midi au départ de Pont-Audemer. Un créneau peut être ajouté le mercredi selon le taux de participation. Les formalités exactes sont à définir lors de la réunion des coureurs de début de saison.
- 3.3 Pour participer aux entraînements Club, les adhérents doivent être à jour de leur licence (voir § 1. Adhésion).
- 3.4 Il est rappelé que les entraînements réalisés en dehors des entraînements Club sont réalisés sous l'entière responsabilité des participants, et ne peuvent engager la responsabilité du club.

4. Engagement sur les courses

- 4.1 Les engagements FFC sont réalisés et pris en charge par le club, dès lors qu'ils sont demandés au plus tard le mardi soir précédant la course (pour une course le dimanche).
- 4.2 Si la demande d'engagement est déclarée tardivement (après le mardi soir), le coureur doit s'engager par ses propres moyens et à ses frais.
- 4.3 Si le coureur ne prend pas le départ de la course sans motif valable, il est redevable du montant de l'engagement.

5. Déplacement sur les courses

- 5.1 Les frais de déplacement sur les courses sont en général à la charge des coureurs.
- 5.2 Dans la mesure du possible, le club assure le déplacement sur les courses pour un groupe de coureurs (pas pour un coureur individuel).

6. Ethique et bénévolat

- 6.1 En adhérent à l'association, l'adhérent s'engage à respecter l'éthique sportive, son club, ses couleurs, ses adhérents.
- 6.2 L'adhérent s'engage à faire preuve d'un comportement sportif lors de l'activité (respect des autres, respect des règles sportives, etc ...).
- 6.3 Dans la mesure de ses possibilités, l'adhérent s'engage à apporter son aide bénévole lors des organisations du club.



7. Radiation

7.1 Comme prévu dans les statuts de l'association, le conseil d'administration est en droit de décider de la radiation d'un membre, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (faute qui entacherait l'image de l'association, acte de dopage, ou tout non-respect grave du présent règlement).

8. Grille de prix des licences pour la saison 2017-2018

Fédération	Type de licence	Prix
FFC	Baby 2-4ans	15 €
FFC	Jeunes Ecole de Vélo	65 €
FFC	Jeunes < 16 ans	50 €
FFC	Junior	86 €
FFC	Pass'Cyclisme	68 €
FFC	Pass'Cyclisme Open	107 €
FFC	Pass-Loisir	45 €
FFC	Autres licences	Se référer au tarif FFC
FFH	Loisir	43 €
FFH	Compétition	79 €

Je soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du VCPA saison 2017-2018 et m'engage à le respecter.

A Pont-Audemer, le

Signature d'adhésion :